



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2417

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

Rapporteur : Madame la Conseillère Runel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguot, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2417**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Conseil de famille départemental-métropolitain - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de l'adoption

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En application de l'article L 224-1 du code de l'action sociale et des familles, les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'Etat sont le représentant de l'Etat dans le département, qui exerce la fonction de tuteur et peut se faire représenter, et le Conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Le Conseil de famille des pupilles de l'Etat a pour mission :

- d'examiner la situation des enfants définitivement admis en qualité de pupille de l'Etat dans un délai de 2 mois à compter de leur admission,
- d'examiner au moins une fois par an la situation de chaque pupille et de recueillir son avis,
- de prendre toutes les décisions nécessaires et conformes à l'intérêt de l'enfant, notamment définir son projet de vie,
- de statuer sur tous les actes de disposition de bien du pupille,
- de choisir avec le tuteur les futurs parents de l'enfant dans le cadre d'un projet d'adoption,
- de donner son consentement à l'adoption.

En 2015, le Conseil de famille a tenu 12 séances pendant lesquelles 118 situations ont été examinées dont 79 pour la Métropole de Lyon ; en 2016, il y a eu 12 séances également pour 112 situations examinées dont 75 pour la Métropole. En 2015, 18 enfants pupilles ont été adoptés dont 11 pour la Métropole et en 2016, 20 enfants pupilles ont été adoptés dont 18 pour la Métropole.

Conformément à l'article L 224-3-1 du code précité, le Conseil de famille du département du Rhône est compétent sur le territoire de la Métropole. Il est dénommé "Conseil de famille départemental-métropolitain". Il comprend des représentants du Conseil départemental du Rhône et du Conseil de la Métropole.

II - Modalités de représentation

Le Conseil de famille départemental-métropolitain des pupilles de l'Etat est composé de 10 membres :

- 2 membres du Conseil départemental du Rhône désignés par ce dernier sur proposition de son Président,
- 2 membres du Conseil de la Métropole désignés par ce dernier, sur proposition de son Président,
- 2 membres d'associations familiales dont une association de familles adoptives,
- 1 membre de l'association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat,
- 1 membre d'une association d'assistants familiaux,
- 2 personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille.

Par délibération n° 2015-0008 du Conseil du 16 janvier 2015, la Métropole a désigné madame Nathalie Frier et monsieur Eric Desbos au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Nathalie Frier, soit 1 titulaire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne madame Virginie POULAIN en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de famille départemental-métropolitain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.